



MAIRIE de FRUGES

B.P. 35 - ☎ 62310 - 📠 03 21 04 40 76 - 📠 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-sur-MER

ARRÊTE ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2026

Le Maire de la Commune de Fruges,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 1^{er} décembre 2021 ;
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion après avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2021.
- Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 février 2025 après avis du comité social territorial en date du 06 février 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

*** Avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe :**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FAUQUET Samuel	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Homme	Femme
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Homme	Femme
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fruges, le 09/10/2025
Certifié exécutoire,

Le Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille à compter de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens.



Edmond ZABOROWSKI